

Enfin, le choix et l'achat d'un produit ou d'un service sont placés sous l'unique responsabilité du Client. L'impossibilité totale ou partielle d'utiliser les produits notamment pour cause d'incompatibilité du matériel avec la situation du Client peut donner lieu à aucun dédommagement, remboursement ou mise en cause de la responsabilité de la société AIR ENERGIE, sauf dans le cas d'un vice caché avéré, de non-conformité, de défectuosité ou d'exercice du droit de rétractation.

Il convient de préciser que la responsabilité de la Société AIR ENERGIE ne saurait être substituée à celle du fabricant, pour des défauts ou vices de fabrication, ainsi que les conséquences possibles. Le fabricant sera seul responsable de tout défaut de conformité ou vice caché, provenant d'un défaut de conception des produits commandés.

Enfin, la Société AIR ENERGIE ne pourra être tenue responsable de la mauvaise utilisation des produits, ainsi que de la détérioration de ces derniers, dans les cas où celle-ci est due au non-respect des règles de base de fonctionnement visées dans le manuel d'utilisation et/ou qu'elle n'a pas été signalée immédiatement à la société AIR ENERGIE.

La Société décline également toute responsabilité dans l'hypothèse où le dysfonctionnement constaté serait causé par le système de chauffage et de canalisations du Client en place avant l'intervention de la Société.

Les indications fournies avant la conclusion du présent contrat notamment dans le cadre de l'étude des besoins en puissance électrique réalisés sont fournies à titre indicatif.

15. ASSURANCES

Le Client s'engage à demander à sa compagnie d'assurance Habitation de prendre en compte les équipements livrés par la Société dans sa police Habitation Multirisques, pour effet le jour même de la livraison des équipements. Le Client prendra soin de demander à sa compagnie de l'assurer contre tout dégât qui pourrait être causé au réseau électrique auquel il est connecté.

16. PRÉVENTION DES FUITES DE FLUIDES FRIGORIGÈNES

Le Client est informé de ce que les équipements fournis sont soumis à l'obligation de contrôle périodique d'étanchéité des éléments assurant le confinement du fluide frigorigène résultant de l'article R543-79 du Code de l'Environnement et non compris dans le cadre du présent contrat.

A moins que le client ait conclu un contrat de maintenance avec AIR ENERGIE, il lui appartient de faire appel à un opérateur habilité pour procéder à ce contrôle, cette prestation n'étant pas incluse dans les engagements de la Société AIR ENERGIE au titre des présentes.

17. IMPOSSIBILITÉ D'EXÉCUTION ET FORCE MAJEURE

Toutes circonstances indépendantes de la volonté des parties survenant après l'entrée en vigueur du contrat, et en empêchant l'exécution dans des conditions normales, sont considérées comme des causes d'exonération des obligations des parties et entraînent la suspension du contrat si elles sont considérées comme des cas de force majeure.

Seules les obligations impactées par le cas de force majeure seront suspendues et ce, pour une durée limitée aux effets de la force majeure.

La partie qui invoque les circonstances visées ci-dessus doit avertir immédiatement l'autre partie de leur survenance dans un délai de 24 heures, ainsi que de leur disparition.

18. INSTALLATION ET MISE EN SERVICE

L'installation et la mise en service des produits sont assurées exclusivement par la Société ou par toute personne ou société dûment mandatée par ce dernier, à compter du paiement.

Pour permettre l'installation du matériel, le Client met à la disposition de la Société la surface de la toiture, de la façade ou du sol et la partie intérieure de son domicile nécessaire à l'installation et au fonctionnement du matériel.

Pour la réalisation de ces opérations, le Client s'engage à donner aux techniciens de la Société libre accès aux lieux où doit être installé le matériel, puis une fois cette installation faite, au matériel lui-même.

Le Client ne recevra aucune indemnité en raison de l'usure et des modifications survenues sur la toiture ou la façade et dans son domicile, ni en raison d'une éventuelle dépréciation des locaux sur lesquels le matériel est installé, notamment lié à ces considérations d'ordre esthétique.

19. VALIDITÉ – TOLÉRANCE

Au cas où l'une quelconque des clauses du présent contrat serait déclarée nulle ou contraire à la loi ou de toute manière inexécutable, cette clause sera déclarée nulle et non avenue, sans qu'il en résulte la nullité de l'intégralité du présent contrat.

Les parties feront leurs meilleurs efforts afin de mettre en œuvre une disposition de portée et d'effet équivalent.

20. INFORMATION PRÉCONTRACTUELLE – ACCEPTATION DU CLIENT

Le Client reconnaît avoir eu communication, préalablement à l'achat immédiat ou à la passation de sa commande et à la conclusion du contrat, d'une manière claire et compréhensible, des présentes conditions générales de vente et de toutes les informations listées à l'article L.221-5 du Code de la consommation et notamment les informations suivantes :

- les caractéristiques essentielles du Service ;
- le prix des Services et des frais annexes (livraison, par exemple) ;
- en l'absence d'exécution immédiate du contrat, la date ou le délai auquel la Société s'engage à fournir les Services commandés ;
- les informations relatives à l'identité de la Société, à ses coordonnées postales, téléphoniques et électroniques, et à ses activités, si elles ne ressortent pas du contexte ;
- les informations relatives aux garanties légales et contractuelles et à leurs modalités de mise en œuvre ;
- la possibilité de recourir à une médiation conventionnelle en cas de litige ;
- les informations relatives au droit de rétractation (existence, conditions, délai, modalités d'exercice de ce droit et formulaire type de rétractation), aux modalités de résiliation et autres conditions contractuelles importantes ;
- les moyens de paiement acceptés.

21. RÉFÉRENCIEMENT ET DROIT À L'IMAGE

Le Client autorise expressément la société AIR ENERGIE à reproduire, diffuser ou exploiter tout ou partie des prestations effectués pour son compte, sur son site internet ou sur tout autre support de communication dont elle pourrait faire usage, en particulier les photographiques, vidéos et les témoignages écrits.

22. RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

Conformément à l'article L 624-16 alinéa 2 in fine du Code de Commerce et aux articles 2367 et suivants du Code civil, il est expressément convenu, avec le Client, que le transfert de la propriété de nos Produits est suspendu jusqu'au paiement intégral du prix, le client acceptant de se soumettre aux dispositions de la Loi du 12/5/1980.

Le Client s'oblige à permettre à tout moment l'identification et la revendication de la marchandise.

23. SUBVENTIONS, AIDES ET CRÉDIT D'IMPÔT, ESTIMATION

La Société ne peut être tenue pour responsable de l'obtention ou non par ses clients des subventions, aides et crédit d'impôt visés par le projet.

La contribution de la Société se limite à l'assistance dans la réalisation des démarches auprès des organismes concernés.

24. DROITS D'UTILISATION

Les bons de commandes et avis techniques restent en toutes circonstances la propriété de la société AIR ENERGIE. Ils ne pourront être communiqués à un tiers qu'avec l'accord préalable de la société AIR ENERGIE.

25. INFORMATIQUES ET LIBERTÉS – PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

En application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, il est rappelé que les données nominatives qui sont demandées au Client sont notamment nécessaires au traitement de sa commande et à l'établissement des factures.

La Société met en œuvre des traitements de données à caractère personnel.

Les traitements de données à caractère personnel mis en œuvre ont pour base juridique :

- ✦ L'exécution de mesures précontractuelles ou du contrat lorsqu'il met en œuvre un traitement ayant pour finalité :
 - La production, la gestion, le suivi des dossiers de ses clients ;
 - Le recouvrement.
- ✦ Le respect d'obligations légales et réglementaires lorsqu'il met en œuvre un traitement ayant pour finalité :
 - La prévention du blanchiment et du financement du terrorisme et de la lutte contre la corruption ;
 - La facturation ;
 - La comptabilité.

La Société ne conserve les données que pour la durée nécessaire aux opérations pour lesquelles elles ont été collectées, ainsi que dans le respect de la réglementation en vigueur.

A cet égard, les données des clients sont conservées pendant la durée des relations contractuelles augmentée de 10 ans à des fins d'animation et de prospection, sans préjudice des obligations de conservation ou des délais de prescription.

En matière de comptabilité, elles sont conservées 10 ans à compter de la clôture de l'exercice comptable.

Le responsable du traitement des données est l'entreprise AIR ENERGIE sise 9 Allée Cantillac - 33370 POMPIGNAC et dont l'adresse email est la suivante : contact@airenergie.org

Les données traitées sont destinées aux personnes habilitées de la Société.

Ces données peuvent également être communiquées à des tiers, liés à la société par contrat et notamment aux éventuels partenaires de la Société chargés de l'exécution, du traitement, de la gestion et du paiement des commandes.

Le Client dispose, conformément aux réglementations nationales et européennes en vigueur, d'un droit d'accès permanent, de modification, d'effacement, de limitation, de rectification, de portabilité, de la loi d'un droit d'opposition au traitement, s'agissant des informations le concernant, qu'il peut exercer en adressant un courrier recommandé avec accusé réception au siège social de la Société.

Les personnes concernées disposent du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

26. CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTES

Nos Conditions de Vente, ci-dessus, annulent et remplacent toutes les éditions précédentes.

Nos Conditions Générales de Vente (en ce inclus nos tarifs), ont été établies conformément à la réglementation en vigueur à leur date de prise d'effet.

27. DROIT APPLICABLE

Les présentes Conditions Générales de Vente sont soumises à la loi française.

Il est ainsi pour les règles de fond comme pour les règles de forme.

28. LITIGES

En cas de difficultés dans l'application des présentes conditions générales de vente, nous vous invitons à rechercher une solution amiable en prenant contact préalablement avec la Société.

Si la réponse apportée par la Société ne vous satisfait pas, vous pouvez recourir au service de médiation pour les litiges de consommation en vous adressant à un médiateur.

Le site internet de la médiation de la consommation est accessible à l'adresse suivante : www.mediation-conso.fr

Tout contentieux lié à la formation, l'exécution et à la rupture des relations contractuelles est de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce du siège social de la société AIR ENERGIE.

29. LISTE D'OPPOSITION AU DÉMARCHAGE TÉLÉPHONIQUE

En application de l'article L 121-34 du code de la consommation, la Société informe le consommateur de son droit à s'inscrire sur la liste d'opposition Bloctel au démarchage téléphonique accessible sur le site : <https://conso.bloctel.fr>.

Article L111-1

Avant que le consommateur ne soit lié par un contrat de vente de biens ou de fourniture de services, le professionnel communique au consommateur, de manière lisible et compréhensible, les informations suivantes :

- 1° Les caractéristiques essentielles du bien ou du service, compte tenu du support de communication utilisé et du bien ou service concerné ;
 - 2° Le prix du bien ou du service, en application des articles L. 112-1 à L. 112-4 ;
 - 3° En l'absence d'exécution immédiate du contrat, la date ou le délai auquel le professionnel s'engage à livrer le bien ou à exécuter le service ;
 - 4° Les informations relatives à son identité, à ses coordonnées postales, téléphoniques et électroniques et à ses activités, pour autant qu'elles ne ressortent pas du contexte ;
 - 5° S'il y a lieu, les informations relatives aux garanties légales, aux fonctionnalités du contenu numérique et, le cas échéant, à son interopérabilité, à l'existence et aux modalités de mise en œuvre des garanties et aux autres conditions contractuelles ;
 - 6° La possibilité de recourir à un médiateur de la consommation dans les conditions prévues au titre Ier du livre VI. La liste et le contenu précis de ces informations sont fixés par décret en Conseil d'Etat.
- Les dispositions du présent article s'appliquent également aux contrats portant sur la fourniture d'eau, de gaz ou d'électricité, lorsqu'ils ne sont pas conditionnés dans un volume délimité ou en quantité déterminée, ainsi que de chauffage urbain et de contenu numérique non fourni sur un support matériel. Ces contrats font également référence à la nécessité d'une consommation sobre et respectueuse de la préservation de l'environnement.

Article L111-2

Outre les mentions prévues à l'article L. 111-1, tout professionnel, avant la conclusion d'un contrat de fourniture de services et, lorsqu'il n'y a pas de contrat écrit, avant l'exécution de la prestation de services, met à la disposition du consommateur ou lui communique, de manière lisible et compréhensible, les informations complémentaires relatives à ses coordonnées, à son activité de prestation de services et aux autres conditions contractuelles, dont la liste et le contenu sont fixés par décret en Conseil d'Etat.

Les informations complémentaires qui ne sont communiquées qu'à la demande du consommateur sont également précisées par décret en Conseil d'Etat.

Article L111-3

Les dispositions des articles L. 111-1 et L. 111-2 s'appliquent sans préjudice des dispositions particulières en matière d'information des consommateurs propres à certaines activités.

Les dispositions de l'article L. 111-2 ne s'appliquent pas aux services mentionnés aux livres Ier à III et au titre V du livre V du code monétaire et financier, des opérations pratiquées par les entreprises régies par le code des assurances, par les mutuelles et unions régies par le livre II du code de la mutualité et par les institutions de prévoyance et unions régies par le titre 3 du livre 9 du code de la sécurité sociale.

Article L221-5

Préalablement à la conclusion d'un contrat de vente ou de fourniture de services, le professionnel communique au consommateur, de manière lisible et compréhensible, les informations suivantes :

- 1° Les informations prévues aux articles L. 111-1 et L. 111-2 ;
- 2° Lorsque le droit de rétractation existe, les conditions, le délai et les modalités d'exercice de ce droit ainsi que le formulaire type de rétractation, dont les conditions de présentation et les mentions qu'il contient sont fixées par décret en Conseil d'Etat ;
- 3° Le cas échéant, le fait que le consommateur supporte les frais de renvoi du bien en cas de rétractation et, pour les contrats à distance, le coût de renvoi du bien lorsque celui-ci, en raison de sa nature, ne peut normalement être renvoyé par la poste ;
- 4° L'information sur l'obligation du consommateur de payer des frais lorsque celui-ci exerce son droit de rétractation d'un contrat de prestation de services, de distribution d'eau, de fourniture de gaz ou d'électricité et d'abonnement à un réseau de chauffage urbain dont il a demandé expressément l'exécution avant la fin du délai de rétractation ; ces frais sont calculés selon les modalités fixées à l'article L. 221-25 ;
- 5° Lorsque le droit de rétractation ne peut être exercé en application de l'article L. 221-28, l'information selon laquelle le consommateur ne bénéficie pas de ce droit ou, le cas échéant, les circonstances dans lesquelles le consommateur perd son droit de rétractation ;
- 6° Les informations relatives aux coordonnées du professionnel, le cas échéant aux coûts de l'utilisation de la technique de communication à distance, à l'existence de codes de bonne conduite, le cas échéant aux cautions et garanties, aux modalités de résiliation, aux modes de règlement des litiges et aux autres conditions contractuelles, dont la liste et le contenu sont fixés par décret en Conseil d'Etat.
- 7° Dans le cas d'une vente aux enchères publiques telle que définie par le premier alinéa de l'article L. 321-3 du code de commerce, les informations relatives à l'identité et aux coordonnées postales, téléphoniques et électroniques du professionnel prévues au 4° de l'article L. 111-1 peuvent être remplacées par celles du mandataire.

Article L221-6

Si le professionnel n'a pas respecté ses obligations d'information concernant les frais supplémentaires mentionnés à l'article L. 112-3 et au 3° de l'article L. 221-5, le consommateur n'est pas tenu au paiement de ces frais.

Article L221-7

La charge de la preuve du respect des obligations d'information mentionnées à la présente section pèse sur le professionnel.

Article L221-21

Le consommateur exerce son droit de rétractation en informant le professionnel de sa décision de se rétracter par l'envoi, avant l'expiration du délai prévu à l'article L. 221-18, du formulaire de rétractation mentionné au 2° de l'article L. 221-5 ou toute autre déclaration, dénuée d'ambiguïté, exprimant sa volonté de se rétracter.

Le professionnel peut également permettre au consommateur de remplir et de transmettre en ligne, sur son site internet, le formulaire ou la déclaration, prévus au premier alinéa. Dans cette hypothèse, le professionnel communique, sans délai, au consommateur un accusé de réception de la rétractation sur un support durable.

Article L221-22

La charge de la preuve de l'exercice du droit de rétractation dans les conditions prévues à l'article L. 221-21 pèse sur le consommateur

Bon de commande visé par la norme NF P03-001.

Attestation de Responsabilité Décennale et responsabilité civile professionnelle sur simple demande

BON DE RÉTRACTATION ANNULATION DE COMMANDE (articles L. 221-18 et suivants du Code de la consommation)

Le consommateur a le droit de se rétracter du présent contrat sans donner de motif dans un délai de quatorze jours calendaires. Si le consommateur exerce le droit de rétractation, il n'est tenu au paiement d'aucun frais.

CONDITIONS :

● Compléter et signer ce formulaire de rétractation

● L'envoyer par lettre recommandée avec avis de réception ou sur tout autre support durable (mail ou télécopie), à l'adresse figurant au verso

● **L'expédier au plus tard le quatorzième jour à partir du jour de la commande de la prestation ou, si ce délai expire normalement un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le premier jour ouvrable suivant.**

Je soussigné déclare annuler la commande ci-après : - nom du client :

- nature du bien et/ou service commandé :

- date de la commande :

- adresse du client :

Date :

Signature du Client :